



**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 536 du 21 août 2024**

**Education**

**Internats d’excellence - ruralité**

[Arrêté du 5 juillet 2024](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo29/MENE2418500A) relatif à l’octroi du label « Internat d’excellence – ruralité » relevant du Plan France Ruralités

BOENJS n° 29 du 18 juillet 2024

**Article 1 –** Le label « Internat d’excellence **–** ruralité » est attribué aux internats dont le projet éducatif répond aux critères définis dans le cahier des charges annexé à l’arrêté du 24 octobre 2023 susvisé.

La liste des internats concernés par la labellisation est jointe au présent arrêté en annexe 1.

**Article 2 –** Les collectivités porteuses d’un projet de création, extension ou réhabilitation de places d’un internat labellisé Internat d’excellence **–**ruralité mentionné dans l’annexe 1 qui répond aux critères définis dans le cahier des charges annexé à l’arrêté du 24 octobre 2023 susvisé, bénéficieront pour chaque projet retenu d’une subvention d’un montant ne pouvant excéder 50 % du montant hors taxe des dépenses éligibles.

La liste des projets concernés par cette mesure est jointe au présent arrêté en annexe 2.

**Séquences d’observation, visites d’information et stages pour les élèves de collège**

[Circulaire du 12 juillet 2024](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo29/MENE2407449C) relative aux séquences d’observation, visites d’information et stages pour les élèves de collège

BOENJS n° 29 du 18 juillet 2024

L’accueil des élèves en milieu professionnel est un vecteur essentiel de la découverte des métiers. À ce titre, il s’inscrit dans le cadre du parcours individuel, d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel fixé à l’article L. 331-7 du Code de l’éducation appelé « parcours Avenir ».

**Sorties et voyages scolaires**

[Circulaire du 16 juillet 2024](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2407159C) relative à l’organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics

BOENJS n° 30 du 25 juillet 2024

Les sorties scolaires obligatoires se déroulent durant les heures d’enseignement inscrites à l’emploi du temps des élèves et impliquent une assiduité identique. Elles peuvent comprendre la pause méridienne. Les autres sorties scolaires sont facultatives. Elles incluent notamment les sorties scolaires sans nuitée qui ont lieu dans les pays étrangers frontaliers et les voyages scolaires, qui sont des sorties scolaires facultatives comprenant une ou plusieurs nuitées se déroulant en partie hors temps scolaire.

La présente circulaire fixe les principes généraux qui leur sont applicables. S’inscrivant dans la continuité des travaux initiés avec la publication du catalogue national des structures d’accueil et d’hébergement, elle poursuit un triple objectif : simplifier durablement l’organisation des voyages scolaires ; favoriser la participation de tous les élèves aux sorties scolaires en y associant étroitement les parents ; harmoniser le traitement des demandes d’autorisation de sorties scolaires sur le territoire national. Des fiches pratiques, disponibles sur le site [éduscol](https://eduscol.education.fr/), précisent les conditions d’organisation et la procédure d’autorisation à destination des équipes éducatives.

Le choix d’orientation des élèves est trop souvent déterminé par leur environnement social, familial et territorial. D’une part, il est marqué par le capital social et les catégories socio-professionnelles des parents. D’autre part, le lieu d’habitation des élèves impacte leur accès au milieu professionnel. La découverte des métiers vise à répondre à l’enjeu majeur de justice sociale et de réduction des inégalités sociales et territoriales grâce notamment à la séquence d’observation obligatoire en classe de troisième.

##